

LA BALADE

DES COURTS

Règlement Compétition Court-Métrages

La 11^{ème} édition de **La Balade des Courts** – *Les Rencontres du Court -Métrage de Bourg-en-Bresse* aura lieu fin Novembre 2024.

La Balade des Courts est, organisée par l'association Fenêtres sur Cour, soutenue par la Ville de Bourg en Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain.

La Balade des Courts est ouverte à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages français et internationaux.

Un même réalisateur peut présenter plusieurs films pour la présélection mais un seul film pourra être retenu pour la sélection officielle.

I. Les courts métrages en compétition devront :

- Avoir été achevés après le 1^{er} janvier 2023
- Langues : Française ou VO avec sous titrages en français (les films non francophones doivent être obligatoirement sous-titrés en français). L'absence de sous-titres entrainera la non-participation et le retrait de l'œuvre.
- Durer de 25 minutes maximum, générique compris.
- Support de projection : fichier numérique, HD (MOV, AVI ou MP4) et DCP

II. La compétition accepte exclusivement la catégorie suivante :

- Fiction

III. Constitution du dossier d'inscription

• Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement s'inscrire **au plus tard le 15 octobre 2024** sur la plateforme commune de l'Agence du Court Métrage à l'adresse suivante : <http://www.filmfestplatform.com>

Lors de l'inscription, le candidat devra fournir obligatoirement les pièces suivantes, en français :

LA BALADE DES COURTS
Les Rencontres du Court Métrage de Bourg-en-Bresse
Fenêtres sur Cour / Le Zoom - www.le-zoom.com
programmation@le-zoom.com

- Le dossier complet du film (le synopsis, la fiche technique et artistique du film, son palmarès, soutien, partenaires...)
- 2 photos du film libre de droit
- Biographie/filmographie du réalisateur
- Nom et coordonnées de la production

IV. PRÉ-SÉLECTION DES FILMS

Le comité de sélection est composé de membres de l'association Fenêtres sur cour et de personnes issues du monde artistique. Le comité de sélection se réunira au mois d'octobre 2024. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujette à réclamation.

En cas de sélection officielle, les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par courrier électronique.

V. PRESENCE DES REALISATEURS

Les participants faisant partis de la sélection officielle sont invités à être présents à *La Balade des Courts* et représenter leur film auprès du public lors des projections et la soirée de clôture.

Fenêtres sur Cour se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

VI. PRIX OFFICIELS

Le jury officiel sera composé de professionnels du cinéma. Les décisions du jury seront sans appel.

Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur ou à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Fenêtres sur Cour.

Les films primés recevront des prix en numéraire.

Les Cinq Prix :

- Prix du meilleur film
- Prix de la meilleure interprétation féminine
- Prix de la meilleure interprétation masculine
- Prix du public
- Prix du Zoom

Toutefois, le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire s'il l'estime nécessaire.

Les lauréats s'engagent à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre de **la onzième édition *La Balade des Courts* sur tout support de communication**.

Fenêtres sur cour se réserve le droit de reprogrammer les films primés l'année suivante, en ouverture ou en clôture de *La Balade des Courts*, sous réserve de l'accord du réalisateur.

VII. Diffusion & Droits

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée de *La Balade des Courts*. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Fenêtres sur Cour contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court métrage inscrit pour la participation à *La Balade des Courts*. Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du court métrage participant à *La Balade des Courts*.

Les participants cèdent à Fenêtres sur Cour, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film, limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant excéder trois minutes, pour diffusion à but promotionnel dans les publications de *La Balade des Courts*, sur le site internet de l'association, pour la bande annonce, dans la presse et sur les antennes de télévision et radio.

VIII. Assurance – Transport – Douane

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Les copies, vidéos, DVD et autres documents relatifs aux films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés et seront conservés par le festival pour archivage, sauf avis contraire du réalisateur ou du producteur, qui pourra faire une demande écrite par courrier postal ou électronique. Une enveloppe de retour adressée et dûment affranchie peut être insérée dans l'envoi de présélection. Les éléments cités ci-dessus pourront être récupérés sur place à la fin du festival pour les films sélectionnés. Tout retour de DVD ou de vidéos par courrier est à la charge des participants.

Les organisateurs du festival déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

IX. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ne seront pris en considération que les dossiers complets, dûment et clairement remplis et signés.

Les œuvres, une fois inscrites à la sélection, ne peuvent en être retirées.

La direction de *La Balade des Courts* détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Nous sommes parfois tenus par des contraintes techniques et de programmation.

En cas de litige, le président de l'association Fenêtres sur Cour a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment.

En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Fenêtres sur Cour, organisatrice du Festival *La Balade des Courts*, se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

LA BALADE

DES COURTS

RULES AND REGULATIONS SHORT FILMS COMPETITION

The 11th edition of ***La Balade des Courts*** - *Les Rencontres du Court Métrage de Bourg en Bresse*, is organised by the Association Fenêtres sur Cour.

The festival is open to all french and international short films.

A director or producer may submit several short films to the committee, yet only one of his films may be selected for inclusion in the festival.

I. All the short films competing must:

- Films must have been completed after 1st January 2023
- All films in a language other than French must be subtitled in French.
- Have a running time of 25 minutes and less
- Supports for screening: MOV, AVI or MP4
- Send an artistic file
- Be registered online **before October 15th 2024**

II. The competition is exclusively intended for the movies of:

- Fiction

III. Submission documents

- To compete, each candidate must register their film on the short film registration system of the French Short Film Agency on line at <http://www.filmfestplatform.com>, **before October 15th 2024**

While submitting, each candidate will have to download the following documents:

- A French synopsis
- A technical file of the film;
- The director's and the producer's biofilmography;
- Photos, pictures or the poster of the film.

IV. Selection committees and the Jury

- A panel of professionals and the audience will issue several awards.

LA BALADE DES COURTS
Les Rencontres du Court Métrage de Bourg-en-Bresse
Fenêtres sur Cour / Le Zoom - www.le-zoom.com
programmation@le-zoom.com

- The selection committees will deliberate in October 2024. The official Jury will elect the winners. The decisions of the selection committee and the jury are final.
- The directors and producers will be informed of the decision taken by the committee by email

V. Invitation and Accreditation

The official jury will consist of professionals of the cinema. The decisions of the jury will be irrevocable. The prizes will be handed during the evening of close to the director or if not, to the person whom it will indicate to represent it. In absence of any representation, the prize can be kept by Fenêtres sur Cour.

The prize-winning movies will receive prizes in cash.

Five prizes:

- Price of the best movie
- Price of the best feminine interpretation
- Price of the best male interpretation
- Price of the public
- Price of Zoom

However, the Jury reserves the right to attribute an additional prize if he considers it necessary.

The conditions under which the directors and their teams will be invited to, and attend, the festival will be specified once the selection process has been completed.

VI. Screening rights and Royalties

Short films will not be subject to royalties during the Festival. A person submitting a film for the competition expressly agrees to guarantee Fenêtres sur Cour against any type of appeal or claim that the authors, their beneficiaries, editors, actors, executors, or other individual or organisation which may have directly or indirectly participated in its making or production, could make following the use of the said work at the Festival, in accordance with the present regulations. This also applies to any person or corporate body that did not participate in the production or making of the film, yet considers it has certain rights regarding all or part of the film.

The directors taking part in the competition expressly authorise Fenêtres sur Cour to show an excerpt of their film, lasting not more than three minutes, as part of the campaign advertising either the film itself, the director, and/or the Festival.

The directors and producers of the selected short films shall not be entitled to claim any payment or compensation for the inclusion and use of their films during the festival.

VII. Insurance - Transport - Customs

The festival undertakes to pay:

- The insurance costs to cover the film when it is on the Festival premises, and for the sole duration of the Festival

The festival organizers accept no responsibility or liability in the event of loss, theft or damage. Participants are thus strongly advised to take out personal insurance to cover these risks

VIII. Litigation

- All competitors agree to fully abide by the present Rules and Regulations.
- Only duly filled-in and signed entry forms will be taken into consideration.
- Short films may not be withdrawn from the festival after they have been registered and selected.
- In the event of a dispute, the President of Fenêtres sur Cour has the power to settle any cases that are not covered under these rules and regulations
- In case of litigation, only French language edition of the Rules and Regulations is solely binding.
- Fenêtres sur Cour reserve the right to alter, postpone or simply cancel the festival and alter these rules and regulations in case of any event beyond their control.